



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

4^e trimestre 2020

N°42 LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Mon ordre
officiel



Les comptes 2019 de l'Ordre





Notre institution est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de cette mission, l'Ordre établit des comptes annuels qui retracent ses activités et son état patrimonial à la date du 31 décembre de chaque année.

Ces derniers sont établis selon le principe de l'engagement et récapitulent l'ensemble des flux économiques des 115 structures de représentation nationale.

Le bilan matérialise la situation patrimoniale de notre institution à la date de clôture (au 31 décembre 2019). Il récapitule plusieurs grands postes :

⊙ à l'actif, les immobilisations et les créances détenues par l'Ordre

⊙ au passif, les fonds propres, les provisions et les dettes.



Bilan actif

en Euros	VALEURS BRUTES 31/12/2019	AMORT. DEPREC. 31/12/2019	VALEURS NETTES 31/12/2019	VALEURS NETTES 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences	891 936	738 213	153 723	84 744
Immob. incorporelles en cours	180 575		180 575	219 427
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrain	10 901 283		10 901 283	919 267
Constructions	11 033 221	1 840 022	9 193 200	4 057 004
Installations générales, agenc. et divers	4 652 858	2 591 622	2 061 236	407 669
Matériels de bureau et informatiques	2 377 951	1 520 432	857 519	109 387
Mobilier	1 147 898	755 923	391 975	49 522
Immob. corporelles en cours	47 968		47 968	15 624 216
Avances et acomptes sur immo. corporelles	28 805		28 805	58 797
Immobilisations financières				
Participations	75 520		75 520	81 520
Créances rattachées à des participations	5 799		5 799	5 299
Dépôts et cautionnements	104 513		104 513	210 885
Autres immobilisations financières	50 748		50 748	43 748
Autres prêts	7 743		7 743	3 810
TOTAL	31 506 821	7 446 212	24 060 609	21 875 296
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	23 787		23 787	10 061
Cotisations et autres créances assimilées	747 327		747 327	563 779
Autres créances	79 847		79 847	175 673
Valeurs mobilières de placement	616 922		616 922	980 673
Disponibilités	20 401 194		20 401 194	18 375 257
TOTAL	21 869 077		21 869 077	20 105 443
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	178 565		178 565	259 165
TOTAL ACTIF	53 554 463	7 446 212	46 108 251	42 239 904

Actif immobilisé

Globalement, l'actif immobilisé connaît une progression (+2 186 K€) : il passe de 21 875 K€ à 24 061 K€, conséquence principale des aménagements liés à l'acquisition des nouveaux locaux du Conseil national.

➤ **Les immobilisations incorporelles** regroupent les logiciels et licences actifs au sein des différents conseils. Pour les CDO et CRO, ce poste représente principalement les achats de packs Office. Pour le CNO, elles correspondent à l'ensemble des moyens permettant un fonctionnement optimale de l'Ordre dans le cadre de ses missions (sécurité informatique de l'Ordre, licences de messagerie ordinale, licences RPPS, logiciels Cohérence, Divalto...).

Le solde des immobilisations incorporelles en cours rassemble principalement les investissements réalisés par le CNO aux fins de modernisation du système d'information de l'Ordre et qui n'ont pas encore été déployés.

➤ **Les immobilisations corporelles** représentent 98 % de l'actif immobilisé. Compte tenu du contexte favorable des taux de crédit, la politique engagée pour l'accès à la propriété des structures a perduré sur l'année 2019. Ainsi six conseils ont fait l'acquisition de leurs locaux au cours de l'année pour un montant brut de 1 307 K€. Mais ce sont également les aménagements réalisés pour le siège du CNO, d'un montant brut de 1 656 K€ qui viennent justifier la progression de l'actif immobilisé.

➤ **Les immobilisations financières** sont composées essentiellement des titres de participations SCI et parts sociales de banque et de dépôts de caution pour les locaux et du matériel informatique.

Actif circulant

➤ **Les créances** passent de 750 K€ en 2018 à 851 K€ en 2019, augmentant de 101 K€. Les cotisations à recevoir ont progressé de 183 K€ suite à un changement de méthode d'évaluation. Depuis 2018, elles sont évaluées sur la base des appels des cotisations émis au titre des années précédentes et en cours, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminuées des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Cette nouvelle méthode comptable permet d'avoir une meilleure estimation des cotisations appelées non encaissées en attendant la mise en place d'une comptabilité à l'engagement.

Les autres créances ont diminué de 95 K€ dues aux sommes perçues en 2018 non reconduites de la part de l'Urssaf dans le cadre des demandes de remboursement de la CSG.

➤ **Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités** ont progressé de 1 662 K€, conséquence de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement. Les valeurs mobilières de placement sont globalement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.



Bilan passif



en Euros	VALEURS 31/12/2019	VALEURS 31/12/2018
FONDS PROPRES		
Réserves	25 070 368	18 832 549
Autres réserves		
Report à nouveaux		
Résultat de l'exercice	4 745 056	6 237 819
TOTAL	29 815 425	25 070 368
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	289 000	303 000
Provisions pour charges		129 222
TOTAL	289 000	432 222
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 046 038	14 679 767
Emprunts et dettes financières divers	2 769	2 904
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	918 081	868 469
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	352 149	347 130
Organismes sociaux	507 928	642 772
État, impôts et taxes	174 066	187 386
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 531	3 020
Groupe		
Autres dettes		5 561
TOTAL	16 003 561	16 737 010
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	265	304
TOTAL PASSIF	46 108 251	42 239 904

Les fonds propres

Les réserves 2019 comprennent les résultats accumulés des années précédentes et augmentent par rapport à l'année précédente du résultat 2018, soit + 6 238 K€. Le résultat 2019 s'élève à 4 745 K€.

L'ensemble formé par les réserves et le résultat de l'année représente les fonds propres. Ils s'élèvent à 29 815 K€. Ils expriment sous forme synthétique la richesse patrimoniale de l'Ordre.

Les provisions pour risques et charges

Elles diminuent de 143 K€ entre 2018 et 2019 et concernent deux risques :

➤ les risques liés aux actions judiciaires et administratives en cours et leurs conséquences financières qui s'élèvent à 289 K€.

➤ une provision pour remise en état des anciens locaux du siège du CNO a été totalement reprise pour 129 K€.

Les dettes

Le montant des emprunts a diminué de 633 K€ entre 2018 et 2019. Il convient de noter que quatre conseils ont contracté un nouvel emprunt sur l'année 2019 (soit +480 K€) destiné à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés. Le montant des remboursements de l'année se montent à 1 084 K€ et un conseil a également procédé au remboursement anticipé de son emprunt (29 K€).

Les autres postes des dettes sont constitués principalement des dettes fournisseurs, fiscales et sociales courantes au 31 décembre 2019. Elles ont diminué de 100 K€ sur l'exercice.



Compte de résultat

**Le compte de résultat traduit en chiffres
les activités réalisées par l'Ordre
au cours de l'exercice.**



en Euros	VALEURS 31/12/2019 (12 mois)	% CA	VALEURS 31/12/2018 (12 mois)	% CA	VARIATIONS 2019 vs 2018	VARIATIONS %
Revenus	21 526 654	100%	21 583 737	100%	-57 083	0%
PRODUITS	21 526 654	100%	21 583 737	100%	-57 083	0%
Reprises sur provisions et transfert de charges	249 564	1%	1 281 907	6%	- 1 032 343	-81%
Autres produits	470	n/s	2 762	n/s	-2 292	-83%
AUTRES PRODUITS	250034	1%	1 284 669	6%	-1 034 634	-81%
Achats	327 082	2%	302 025	1%	25 058	8%
Autres achats et charges externes	9 601 011	45%	9 610 192	45%	-9 181	0%
Impôts, taxes et versements assimilés	542 125	3%	717 512	3%	-175 387	-24%
Salaires et traitements	4 043 793	19%	3 820 843	18%	222 950	6%
Charges sociales	1 456 407	7%	1 523 947	7%	-67 540	-4%
Amortissements et provisions	994 442	5%	937 127	4%	57 315	6%
Autres charges	3 977	n/s	2 338	n/s	1 638	70%
CHARGES DE STRUCTURE	16 968 837	79%	16 913 985	78%	54 852	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 807 852	22%	5 954 421	28%	-1 146 569	-19%
Produits financiers	42 151	n/s	62 715	n/s	-20 564	-33%
Charges financières	172 952	1%	182 617	1%	-9 665	-5%
RESULTAT FINANCIER	-130 801	-1%	-119 902	-1%	-10 899	-9%
RESULTAT COURANT	4 677 050	22%	5 834 518	27%	-1 157 468	-20%
Produits exceptionnels	368 334	2%	573 754	3%	-205 420	-36%
Charges exceptionnelles	300 328	1%	170 454	1%	129 874	76%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	68 006	n/s	403 301	2%	-335 295	-83%
Participation des salariés						
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 745 056	22%	6 237 819	29%	-1 492 763	-24%

Produits et autres produits

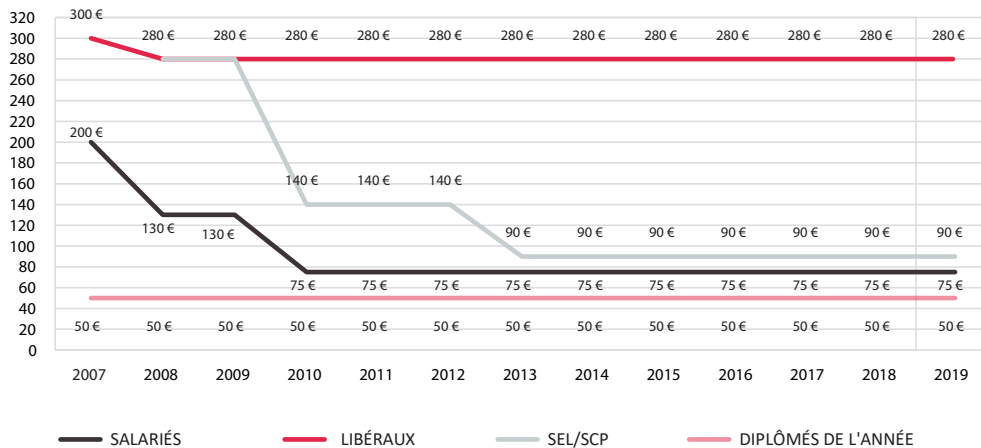
Les produits se décomposent en deux catégories :

➤ **Les produits de cotisations** sont évalués, pour la première fois en 2018, sur la base des appels à cotisations émis au titre des années N-7 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Les cotisations ainsi constatées passent de 21 546 K€ en 2018 à 21 488 K€ en 2019 soit -58 K€. Cette légère diminution de -0.3 % est consécutive à l'année 2018 qui a été une «année blanche» et a produit ses effets sur 2019. Le montant de la cotisation individuelle demeure inchangé depuis 2013.

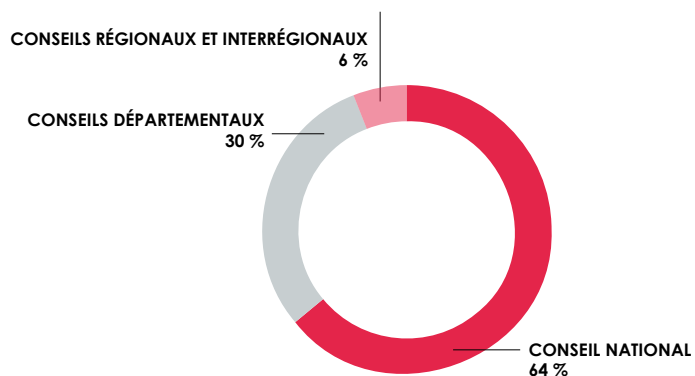
➤ **Les autres produits** sont en diminution de 1 034 K€ et passent de 1 323 K€ en 2018 à 289 K€ en 2019. Ils sont marqués essentiellement par des reprises de provisions pour risques dans le cadre de la réévaluation des risques encourus (risque lié aux actions judiciaires et administratives et frais de remise en état du siège).


 Le montant de la cotisation individuelle demeure inchangé depuis 2013


Évolution des cotisations 2007 à 2019 :



Quotités attribuées aux différents échelons :



Charges de structure

Les principaux postes de charges de l'Ordre sont constitués des achats, autres achats et charges externes (9 928 K€), des impôts et taxes (542 K€), des frais de personnel et charges sociales associées (5 500 K€) et des amortissements et provisions (994 K€). Ces charges de structure concourent au bon fonctionnement de l'Ordre.

Achats-Autres achats et charges externes

Ces consommations représentent un total de 9 928 K€, soit 57 % du total des charges de l'Ordre pour l'exercice 2019, contre 9 912 K€, soit 57 % du total des charges de l'Ordre en 2018. La relative stabilité de ce poste en 2019 (+16 K€ par rapport à 2018), après une baisse de -856 K€ sur l'exercice précédent, ne contribue que peu à la variation des charges totales. À l'intérieur de ce segment, les principales sources de variation se situent dans les postes suivants :

Indemnités et frais des élus

Ce poste est proportionnellement stable puisqu'il représente environ 27 % des charges de l'Ordre comparativement à 28 % en 2018. De manière absolue, ce poste décroît de -136 K€ (-3 %) par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 4 671 K€ (le niveau des charges était de 4 807 K€ en 2018).

Dans cette analyse, cette diminution est directement imputable à la disparition des contributions au cours de l'exercice 2018 (-166 K€).

Frais de déménagement

Lorsqu'une structure déménage son siège, elle engage un certain nombre de frais : coûts de déménagement proprement dits, mise au rebut de vieux matériels ou document, coûts de remise en état des anciens locaux. Ce poste d'un total de 165 K€ en 2019 représente moins de 1 % des charges

totales de la période, principalement concentré dans les charges du Conseil national à l'occasion de son déménagement dans ses nouveaux locaux.

Charges immobilières

Pour assurer sa représentation de manière homogène sur l'ensemble du territoire, l'Ordre et ses représentations locales utilisent des locaux sur l'ensemble du territoire national. À l'occasion de cette utilisation, l'Ordre engage certains frais : locations, nettoyages, entretiens, charges locatives ou de copropriété. Ce poste, qui était jusqu'alors relativement stable dans son poids dans les charges de l'exercice (environ 9 %), représente un total de 1 196 K€ pour 2019, soit 7 % du total des charges de l'exercice, en baisse de -25 % par rapport à l'exercice précédent (1 613 K€). Cette diminution des charges (-417 K€) provient principalement (à 98 %) du Conseil national. L'explication tient essentiellement à la fin du bail locatif pour les locaux du siège du Conseil national. Le déménagement pour les nouveaux locaux dont l'Ordre est propriétaire a eu lieu au 1^{er} trimestre 2019.

Communication institutionnelle

Ce poste est habituellement sujet à des variations annuelles importantes puisqu'il représente le coût des campagnes de communication de l'Ordre. Proportionnellement, le poste représente 4 % du total des charges (3 % en 2018) à 638 K€ (569 K€ en 2018).

Depuis 2013, le Conseil national mise pour sa communication institutionnelle, sur des outils de communication essentiellement digitaux, en lieu et place de campagnes print. L'Ordre enrichit ainsi les contenus (mini films et interviews), les outils (campagnes d'affichage en téléchargement libre) et les fonctionnalités de son site institutionnel et de ses comptes sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook,...). Ce poste et ses variations sont principalement portés par le Conseil national (à près de 99 %). Le Conseil national a poursuivi en 2019 sa stratégie de digitalisation de sa communication en s'appuyant sur les mêmes partenaires qu'en 2018. À l'occasion du Grand Débat national initié en janvier 2019 à la demande du président de la République, il a été décidé de faire remonter les doléances et de

porter la parole de la profession au débat public. À ces fins, le Conseil national a décidé de faire assister d'un cabinet de conseil. Le Conseil national a officiellement inauguré ses nouveaux locaux en présence de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ces évolutions expliquent la hausse de +12 % de ce poste (+68 K€) entre 2018 et 2019.

Frais de maintenance informatique

Afin de mener à bien toutes ses missions l'Ordre engage des dépenses de maintien et de support de ses systèmes d'information. Ce poste d'un total de 1 025 K€ en 2019 représente moins de 6 % des charges totales de la période contre 5 % (859 K€) des charges de l'exercice 2018. La forte hausse ainsi constatée (+166 K€) est concentrée à 97 % dans les charges du Conseil national. Cette variation et son partage s'expliquent essentiellement par un renforcement des moyens SI (déploiement de visioconférence au siège, gestion des serveurs, démarrage de la refonte du futur système d'information) ayant nécessité un accompagnement plus important des prestataires extérieurs en ce qui concerne l'infogérance et l'intégration.

Les impôts et taxes

De par leur existence ou la constitution de leur patrimoine, les différentes représentations de l'Ordre doivent assumer le paiement de taxes et impôts (taxes foncières, taxes sur les bureaux, impôts à taux réduit sur les organismes à but non lucratif).

La prise en compte de ces dépenses dans les comptes de l'Ordre représente environ 1 % des charges totales de l'exercice ; cette proportion reste relativement stable d'un exercice sur l'autre.

La taxe sur les salaires et la taxe de formation continue se retrouvent également dans ce poste « Impôts et Taxes ».

Ce poste représentait 718 K€ en 2018 et s'établit en 2019 à 542 K€ (-176 K€, soit -24 %).

Les salaires et traitements et charges sociales

Ce poste représente 5 500 K€ en 2019 contre 5 345 K€ en 2018, soit une progression de +155 K€.

L'emploi de salariés implique le respect d'obligations légales et contractuelles sur lesquelles s'appliquent des charges sociales.

En proportion, le poids de la masse salariale chargée de chaque pôle dans les comptes de l'Ordre varie très peu depuis plusieurs années. La répartition est de l'ordre de 63 % pour les représentations locales de l'Ordre (CDO et CRO), contre environ 37 % pour le Conseil national.

Les dotations aux amortissements et aux provisions

Ce poste s'établit à 994 K€ en 2019, contre 937 K€ en 2018. Il est composé :

- des dotations aux amortissements qui évoluent proportionnellement aux acquisitions et mises en service réalisées sur l'exercice. La croissance observée entre 2018 et 2019 (+318 K€) est l'une des principales composantes de l'augmentation des charges de l'Ordre entre les deux exercices. L'explication repose essentiellement sur les investissements réalisés à l'occasion de l'achat du nouveau siège de l'Ordre.

- des dotations aux provisions principalement supportées par le Conseil national, qui permettent d'appréhender les différents risques encourus par l'Ordre qui ont évolué à la baisse (-261 K€).

Résultat financier

Les produits financiers passent de 63 K€ en 2018 à 42 K€ en 2019 soit -21 K€ en raison du non encaissement des intérêts des placements financiers arrivant à terme sur l'exercice précédent.

Les charges financières s'établissent à 173 K€ en 2019 contre 182 K€ en 2018, soit une régression de -9 K€.

Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels sont en diminution et passent de 574 K€ en 2018 à 368 K€ en 2019 (-205 K€) en raison des remboursements moindres obtenus dans le cadre des demandes formulées auprès de l'Urssaf pour la CSG des années 2015 et 2018.

Les charges exceptionnelles sont en hausse en passant de 170 K€ en 2018 à 300 K€ en 2019 (+130 K€), raison principalement liée à la sortie d'actif du bien immobilier.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2019

**À mesdames et messieurs
les membres du Conseil national,**

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil national, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L823-9 et R823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation d'après les appels de cotisations émis au titre des années N-7 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites aux points 1.2.7 et 2.13 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier, l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de l'Ordre présenté par le président et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil national.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'Ordre relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes; le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 26 mai 2020 par le Bureau national.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code du commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.



Avis de la commission de contrôle des comptes et placements financiers sur les comptes 2019



MEMBRES PRÉSENTS

Gérard COLNAT
Marc GROSS (Président)
Véronique JOUSSE (Rapporteuse)
François MAIGNIEN



LA CCCPF S'EST RÉUNIE LES 4 ET 5 JUIN 2020
EN VISIOCONFÉRENCE

Conformément à l'article L4232-6 du code de la santé publique (CSP),
rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, par l'article L4321-19 du CSP ;
Vu l'examen des comptes établis par la trésorière générale ;
Vu le rapport financier de l'expert-comptable ;
Vu le rapport du commissaire aux comptes ;

Après avoir analysé les comptes annuels 2019 de l'Ordre, auditionné la trésorière générale, la commission de contrôle des comptes et placements financiers (CCCPF) constate :

Situation des inscrits au 31 décembre 2019

Masseurs-kinésithérapeutes et sociétés inscrits au tableau : 92 260 (+3 373 par rapport au 31 décembre 2018),
dont :

- 77 416 (+2 668) en exercice libéral.
- 13 5383(+563) en exercice salarié.
- 1 461 (+42) sociétés ou autres.

En outre, 358 (-209) professionnels sont en cours de transfert.

Comptes de l'Ordre

- Les produits de l'année s'élèvent à 24 664 K€ en progression de 5 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les produits des cotisations se montent à 21 488 K€.
- Les charges de l'année s'élèvent à 19 919 K€, dont harmonisation 2 477 K€.
- Le résultat est de +4 745 K€.
- Au 31/12/2019, outre le siège du Conseil national, 41 structures ont procédé à l'achat de leurs locaux et trois sont détenteurs de parts de SCI. Cette politique d'acquisition immobilière doit activement être poursuivie.

Comptes des conseils départementaux

- Les indemnités d'investissement et perte de revenus ont infléchi de 1 %.
- Les frais de fonctionnement sont stables par rapport à 2018.
- Les honoraires juridiques et comptables sont en baisse de 5 %.
- Les frais financiers sont stables.
- Le remboursement de la CSG induite s'est élevé à 45 K€ pour cette année (134 K€ en 2018).
- Les réserves sont passées de 2 993 K€ à 2 491 K€ (-502 K€).
- Le résultat global des CDO s'élève à 403 K€.

Comptes des conseils régionaux

- Les indemnités d'investissement et perte de revenus ont infléchi de 7 %.
- Les frais de fonctionnement ont baissé de 6 % par rapport à 2018.
- Les honoraires juridiques et comptables sont en hausse de 83 %.
- Les frais financiers sont en baisse de 15 %.
- Le remboursement de la CSG induite s'est élevé à 13 K€ pour cette année.
- Les réserves sont passées de 1 265 K€ à 709 K€ (-556 K€).
- Le résultat global des CRO s'élève à -176 K€.

Comptes du Conseil national

- Les indemnités d'investissement et perte de revenus ont infléchi de 4 %.
- Les frais de fonctionnement ont augmenté de 93 % par rapport à 2018.
- Les frais financiers sont stables.
- Le remboursement de la CSG à cet échelon est toujours en attente.
- Les réserves ont évolué de 18 %.
- Le résultat global du CNO s'élève à 4 517 K€ en baisse de 17 %.

Préconisations



Afin de permettre la mobilisation des réserves non utilisées, thésaurisées par les structures tout en assurant une harmonisation pour une meilleure répartition des moyens nécessaires à l'accomplissement de l'Ordre, la commission réitère sa proposition de diminution de la quotité destinée aux CDO.



La commission constate que le montant des dépenses liées à l'oeuvre d'entraide, définie par l'article L4321-14 du CSP, s'est élevé pour 2019 à 45 K€. Cette mission essentielle de l'Ordre, qui n'a pas seulement un volet comptable, doit être encouragée tout en veillant à ce qu'il s'agisse d'une entraide organisationnelle et technique et non assurantielle.



La CCCPF incite le Conseil national à poursuivre et encourager la politique d'achats immobiliers des structures afin de réduire, à terme, les dépenses de fonctionnement de l'Ordre.



La CCCPF considère que les créances cumulées, à hauteur de 821 K€ (dont 13 € K Urssaf), doivent être activement récupérées par tous moyens légaux.



En application de l'article L4321-16 du CSP, le Conseil national contrôle et valide la gestion des conseils. Dans ce cadre, il reçoit leurs documents budgétaires et comptables et peut demander tout autre document qui lui semble nécessaire. Tout en saluant la poursuite de la maîtrise des frais de fonctionnement des conseils, la commission tient une nouvelle fois à alerter le Conseil national sur la disparité non justifiée des indemnités de fonction (IF) attribuées aux membres des bureaux des structures ainsi que sur les importantes différences des salaires versés aux collaborateurs des structures. Ces deux enveloppes représentent 60 % des dépenses des CRO et 66 % des dépenses des CDO.



La commission rappelle que les organes de direction ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une indemnisation et du remboursement de leurs frais justificatifs au titre de leur mission ordinale et dans le respect des dispositions du code de la santé publique et du règlement de trésorerie.



Concernant l'IF, l'enveloppe est en progression de 5 % pour les CDO et 2 % pour les CRO alors que l'enveloppe indemnitaire globale est en diminution. Le fait que le montant annuel de cette indemnité, prévue à l'article D4125-33 du CSP, n'excède pas le plafond fixé par la loi, ne dispense pas le CNO

de contrôler le respect des modalités de sa détermination, qui doivent prendre en compte la fonction et le statut de l'élu, comme indique l'article 7-2-1 du règlement intérieur. Pour assurer de la juste attribution de cette IF, la commission préconise l'instauration d'un tableau récapitulatif de l'activité de chaque membre du bureau diffusé au CNO et au conseil concerné avant le vote du montant annuel alloué aux indemnités de fonction et de la quotité attribuée à chaque intéressé (à l'instar du tableau d'activités prévu aux dispositions de l'article 6-1-1 du règlement de trésorerie). Le tableau devra préciser les indemnités reçues, les missions correspondantes réalisées, la charge de travail et le statut de chacun afin de déterminer une éventuelle perte de revenus. Il devra également indiquer les éventuelles indemnités perçues dans le cadre d'autres mandats ordinaires.

La commission rappelle sa proposition de mise en place d'un outil d'observation et de conseil destiné à favoriser une harmonisation des modalités de prise en charge des salaires concernant les collaborateurs de structures comparables afin de réduire les disparités injustifiées.



La commission se félicite de la décision du Conseil national de placer sous contrôle rapproché le CDO13 conformément à sa préconisation.

Au total, la commission donne acte de la bonne gestion financière du Conseil national qui permet de maintenir le montant des cotisations ordinaires depuis plusieurs années.

Après questionnements et vote de la commission de contrôle des comptes et placements financiers, celle-ci propose à l'unanimité au Conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2019 et de donner quitus à la trésorière générale.

Pour la commission, la rapporteure

Véronique JOUSSE



Extrait de l'avis de la commission de contrôle des comptes et placements financiers sur le budget prévisionnel 2020 et sur la fixation du montant des cotisations 2020 (L4132-6 du csp)



MEMBRES PRÉSENTS

Gérard COLNAT
Marc GROSS (Président)
Véronique JOUSSE (Rapporteuse)
François MAIGNIEN

Après s'être réunie les 3 et 4 décembre 2019 au siège du CNOMK rue du Cherche-Midi à Paris,
Après avoir pris connaissance et analysé les documents en rapport avec le budget prévisionnel 2020 mis à sa disposition et le projet des montants de la cotisation et des quotités,
Après échanges avec Madame Sophie DI GIORGIO, Trésorière Générale du CNOMK, et Madame Valérie HENRY, directrice financière,
Conformément à l'article L4132-6 du Code de la Santé Publique,

La CCCPF exprime les avis suivants :

1. Avis sur la cotisation ordinale

Après étude, les cotisations proposées, sont adaptées au budget 2020.

La commission approuve le barème suivant :

Masseur-kinésithérapeute libéral actif	280 €
Masseur-kinésithérapeute salarié actif	75 €
Masseur-kinésithérapeute inactif	50 €
Masseur kinésithérapeute accouchant dans l'année	0 €*
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année	0 €*
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente Libéral actif	140 €*
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente Salarié actif	37,50 €*
Société d'exercice	90 €*

*nouveaux montants

Pour ce qui concerne les professionnels en accès partiel la commission approuve la reconduction des cotisations de l'année précédente.

Professionnel en accès partiel libéral	280 €
Professionnel en accès partiel salarié	75 €

2. Avis sur les quotités

La commission regrette que son avis sur le montant des quotités en 2017 et rappelé en 2018 n'ait pas été suivi pour ce qui concerne les CDO.

La commission souhaite qu'une étude soit réalisée sur une diminution de la quotité destinée aux CDO, pour une meilleure répartition des moyens destinés à l'accomplissement des missions de l'ordre.

Pour cet exercice et compte tenu de ces observations, la commission approuve cependant la reconduction des quotités suivantes.

CRO	CDO
6 %	30 %



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
91bis rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS
Standard : 01 46 22 32 97 – Fax : 01 46 22 08 24
www.ordremk.fr